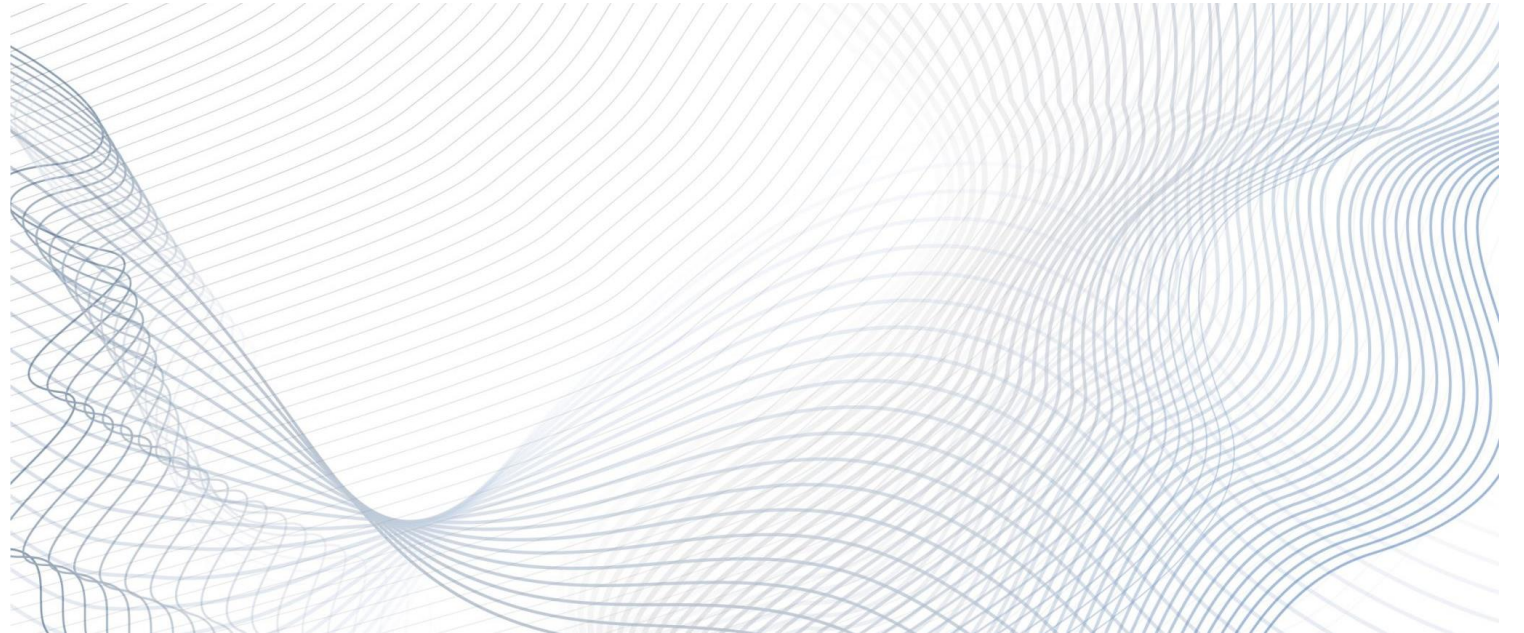


# Point d'étape sur la transformation des CoReVIH en CoReSS

---

OÙ EN EST-ON EN SEPTEMBRE  
2024 ?

*DR CÉDRIC ARVIEUX*



---

# Les principes de la réforme

Priorisation de la mission de coordination de l'offre en santé sexuelle territoriale

Renforcement du rôle de pilotage des ARS

Approche globale et positive de la santé sexuelle :  
élargissement à d'autres thématiques : contraception, lutte contre les violences, troubles de la sexualité

Prise en compte des populations vulnérables, lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé

Partenariats : Réseau périnatalité, Centre expert hépatite, SPF régional (CIRE)

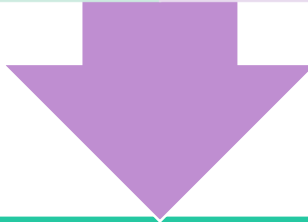
---

# Première étape : le décret

Consultation des parties prenantes: DGOS,  
FHF, GIN, COREVIH et ARS

Publication au Journal  
Officiel du 5 juillet 2024

Entrée en vigueur  
prévue le 15 mars 2025



Nécessité de rédiger un arrêté fixant le  
cahier des charges (fonctionnement,  
missions, nomination des membres) et  
d'une instruction à destination des ARS

# Seconde étape (en cours) : l'Arrêté

Arrêté fixant le cahier des charges  
(fonctionnement, missions,  
nomination des membres) et d'une  
instruction à destination des ARS

Echéancier prévu

Transmission d'un projet de cahier  
des charges au Groupe de travail :  
fin septembre 2024

Propositions du groupe de travail :  
mi-octobre 2024

Objectif de publication de l'arrêté  
pour la fin d'année 2024

Entrée en vigueur de la réforme :  
15 mars 2024

# Architecture du cahier des charges



**Définition** : contexte, définition des concepts



**Missions** : objectifs de chaque mission, indicateurs de suivi



**Organisation** : déploiement, portage, lien avec les ARS, fonctionnement du bureau (nomination, réunions), partenariats



**Financement**



**Évaluation**

---

# Les grandes interrogations



Quelle ampleur pour l'animation territoriale ?



Quelles interactions entre les acteurs de l'épidémiologie autour de la santé sexuelle ?

Groupe de travail  
COREVIH/ORSB/CIRE/SELV  
H/ARS à créer



Comment garder les aspects de démocratie sanitaire ?



Quel continuum entre « coordination » et « opérateur » ?



Quel budget ?